

 <p>Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur</p>	<b>DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS / DEPARTEMENT DE L'OFFRE HOSPITALIERE / SERVICE AUTORISATIONS ET CONTRACTUALISATIONS</b>	
	<p>PV CSOS du 12 novembre 2018</p>	
<b>MAJ</b> : 23.03.2017	Rédigé par : M. DELON	Validé par : A. GERMAIN

Participants :

- Liste des présents : cf. Liste d'émargement.
- Service des autorisations, contractualisations et coopérations :
- \*M. Vincent UNAL
- \* Mme Aleth GERMAIN
- \* Mme Cécile CAM-SCIALESI
- \* Mme Melvie DELON
- \* Mme Leila LAZREG

**1. Ouverture de séance**

La séance est ouverte à 11h32, sous la présidence de Monsieur Henri ESCOJIDO.

En ouverture de séance, 8 membres ont émargé et 1 procuration a été enregistrée.

Un rappel des règles de quorum a été fait ainsi qu'une présentation du déroulé de séance du jour.

Monsieur le président rappelle que, conformément à *la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique* et à *la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires* :

- *«constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction» ;*
- *Dans une situation de conflit d'intérêts, « les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante s'abstiennent de siéger ou, le cas échéant, de délibérer. »*

Par conséquent, toute personne qui se trouverait en situation de conflit d'intérêts lors de l'appel d'un dossier devra s'abstenir de siéger lors de l'examen du dossier et ne participera ni aux débats ni au vote.

**Début d'instruction des dossiers : 11h34**

**Dossier n° 2018 A 073 : Demande de renouvellement suite à injonction de l'autorisation de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique**

**EJ : CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-TROPEZ**

**Instructeur : Dr Geneviève VEDRINES**

**Rapport présenté par Aleth GERMAIN.**

**M.ESCOJIDO** : un délai de 3 ans va être accordé alors que les autorisations vont certainement changer ?

**M.UNAL** : pour l'instant il y a une inconnue sur les nouvelles autorisations. Le délai de 3 ans permet d'inciter l'établissement à suivre les recommandations et de lui laisser le temps de mettre les choses en place de façon pérenne.

**M.ACQUIER** : je partage l'analyse sur la faiblesse médicale cependant des échanges avec le directeur de Fréjus sont en cours afin de stabiliser une équipe médicale partagée et il n'y a pas de problèmes concernant les seuils.

**M.UNAL** : la commande qui est faite à l'expertise c'est de garantir la prise en charge y compris, éventuellement, par la poursuite de l'activité mais avec des conditions comme le maintien de la sécurité et la permanence des soins. Situation en interrogation qui ne permet pas de renouveler pour 7 ans.

**M.MALATERRE** : se pose des questions sur le calendrier du dossier. N'y a-t-il pas intérêt à attendre les conclusions de l'expertise fin novembre ? dans les conclusions il est dit que les regroupements doivent être privilégiés et doivent s'orienter vers des établissements disposant d'un service de néonatalogie, ces dispositions s'appliquent-elles à toute la région PACA ou St Tropez est-il un cas d'espèce ?

**MME GERMAIN** : si le dossier passe en commission aujourd'hui c'est parce que ce dossier a été déposé dans la fenêtre du 15 mars 2018 au 15 mai 2018 donc la décision doit être rendue avant la prochaine CSOS du 10 décembre 2018.

**M.UNAL** : il n'y a pas de sujets intra-territoriaux. Une Période de rapide évolution sur les effectifs est devant nous.

Sur la médicalisation, s'il existe un environnement compatible avec des délais de sécurité on va dans le sens d'un regroupement d'activité avec adossement à une maternité.

Sur l'accouchement sans médicalisation, oui à l'accouchement physiologique mais dans des conditions garantissant la sécurité. Aujourd'hui nous n'avons pas de structures de ce type mais la porte est ouverte. La sécurité ne passe pas par une dispersion (accouchement hors enceinte de la maternité) compte tenu des délais de route.

**Mme ROUILLARD** : A Salon, récemment a eu lieu une inauguration d'une salle non médicalisée en apparence pour l'accouchement. Les mamans peuvent accoucher sans accompagnement médical sauf présence de la sage-femme libérale en cas d'urgence.

**M.UNAL** : Oui c'est écrit dans le PRS et cela permet une plus grande liberté à la femme et de garantir pour tous une sécurité. La difficulté aujourd'hui c'est celle de l'accouchement à terme en sortie directe depuis la salle de naissance mais nous ne sommes pas encore à ce stade.

**M.ACQUIER** : fait référence à APT et Valréas, très vite ces établissements deviennent des centres programmés de consultation. Conséquence il y a un départ de compétences. La réflexion doit se porter sur un panier de soins minimums pour les hôpitaux de proximité.

**Mme BARES FIOCCA** : comment prendre en charge les distances entre les centres périnataux de proximité et les structures car il n'y aura plus d'urgences ? La question de la prise en charge des transports se pose également

**M.UNAL** : la question dépasse les préoccupations du dossier et devra être posée prochainement. Le national devrait nous apporter une réponse cependant nous avons déjà réfléchi sur la question.

**M.ESCOJIDO** : la CSOS peut être aussi un lieu pour réfléchir à des propositions.

**M.ACQUIER** : on voit apparaître l'ambulatoire dans tous les secteurs d'activité. Il y a une contradiction forte, d'un côté pour des raisons financières il est recommandé de regrouper les structures, et de l'autre il faut développer l'ambulatoire tout en assurant la sécurité.

**M.UNAL** : sur la partie financière nous sommes peu aidés par le national. La vraie réflexion de fond est : qu'est ce que veulent les femmes ? nous sommes probablement entre 2 étapes. Sous la réserve de la sécurité .aujourd'hui en France on est incapable de réduire le nombre de jour d'hospitalisation post-accouchement cependant les travaux vont dans ce sens.

**M.MALATERRE** : sur le temps d'accès en matière de sécurité qu'est ce qui est admissible, si on regroupe les structures ?

**M.UNAL** : la particularité de St Tropez qui a une spécificité insulaire est prise en compte. Sur les urgences le délai est de 30 minutes.

**M. le président fait passer au vote sur le renouvellement :**

Votants : 9  
Abstentions :  
Défavorables :  
Favorables : 9

**M. le président fait passer au vote sur la durée (3 ans):**

Votants : 9  
Abstentions :  
Défavorables :  
Favorables : 9

**Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité**

M.AGOPIAN quitte la CSOS définitivement pour prendre de nouvelles fonctions.

Levée de la séance de la CSOS à 12h20  
La prochaine CSOS aura lieu le 10 décembre 2018.

▪ Diffusion :

- \* Membres de la CSOS
- \* M. Ahmed EL BAHRI
- \* Mme Aleth GERMAIN
- \* Mme Melvie DELON
- \* Mme Cécile CAM-SCIALESI
- \* Mme Leïla LAZREG
- \* Mme Isabelle ARZOUMIAN

Le Président de la  
Commission spécialisée d'organisation des soins



Henri ESCOJIDO